

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Route du Laudon**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **SOBECA-Scionzier** pour des travaux de terrassement Gaz pour le compte de GRDF
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable du chantier.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route des Chapelles sera interdite au droit du n°455 **du 15/07/2024 au 29/07/2024.**

### Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux via la Route de la Tire, Route d'Annecy et Route de la Chapelle du Puy.

### Article 3 :

Durant le chantier, les quatre riverains de la partie en sens unique de la route des chapelles seront autorisés à prendre le sens interdit et ce, en prenant le maximum de précautions.

### Article 4 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

### Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur (sobeca-scionzier-decl-d@demat.sogelink.fr)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Publié sur le site internet de la commune : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

SAINT-JORIOZ,  
Le 24/06/2024

